



Chèque énergie



Le chèque énergie existe depuis le 1^{er} janvier 2018 et remplace les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité et tarif spécial de solidarité).

Destinataires: ménages à faible revenus, en situation de précarité énergétique.

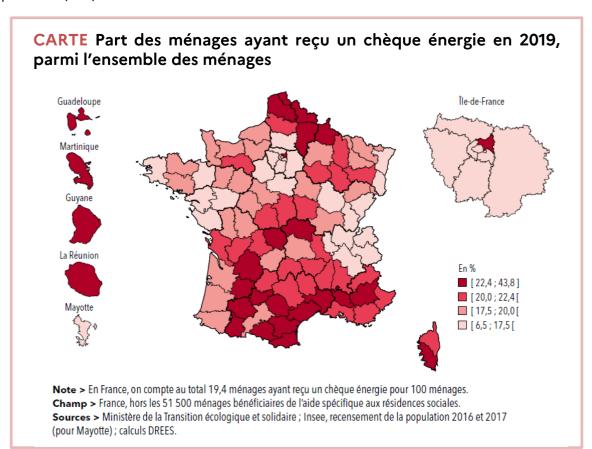
Critères d'attribution: revenu fiscal de référence du ménage et composition du ménage, exprimée en unités de consommation. En 2018, ce revenu doit être inférieur à 10 700 par unité de consommation.

Le chèque énergie est valable en métropole et dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte).

Montant des aides: aide automatique dont le montant varie selon les ressources du foyer. L'allocation annuelle moyenne s'élève à 148 euros par ménage en 2019 (de 48 à 277 euros).

Population touchée: 5,7 millions de ménages en 2019. Taux de non recours évalué à 21% en 2018.

Organismes gestionnaires: Mise en place et financement par le Ministère de la Transition Ecologique. Constitution du fichier des ménages bénéficiaires par l'administration fiscale. Adresse du chèque énergie nominatif, sous format papier, par l'Agence de services et de paiement (ASP).



FOCUS

Chèque énergie et politique sociale de l'eau

Ce type de dispositif peut être décliné au niveau local et adapté à la question de l'eau. Des chèques « eau » ont été mis en place dans de nombreuses collectivités lors de l'expérimentation « Brottes » : ville de Castres, communauté de communes Moselle et Madon, syndicat mixte Garrigues campagne, communauté urbaine du Grand Nancy, Bordeaux métropole ou encore la métropole européenne de Lille.

Ressources et références :

- ▶ DREES, Fiche 38 Le chèque énergie, Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2020, sous la direction de Pierre-Yves Cabannes et Lucile Richet-Mastain
- Site officiel du chèque énergie
- Arrêté du 24 février 2021 modifiant le seuil d'éligibilité au chèque énergie et instituant un plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique